

**DÉCRET N° 2023 – 004 DU 16 JANVIER 2023**

portant nomination de monsieur **Samuel NOUTOHO** en qualité de représentant suppléant des magistrats du parquet, au Conseil supérieur de la Magistrature, en remplacement de monsieur Apollinaire Serge TCHINA.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi organique n° 94-027 du 15 juin 1999 relative au Conseil supérieur de la Magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2018-02 du 02 juillet 2018 ;
- vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-12 du 25 février 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-073 du 23 février 2021 portant nomination des magistrats élus par leurs pairs pour siéger au Conseil supérieur de la Magistrature ;
- vu** le décret n° 2021-573 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le procès-verbal de l'assemblée générale des magistrats tenue le vendredi 16 décembre 2022 ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 décembre 2022,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Monsieur **Samuel NOUTOHO** est nommé représentant suppléant des magistrats du parquet, au Conseil supérieur de la Magistrature, en remplacement de monsieur Apollinaire Serge TCHINA conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi



organique n° 94-027 du 15 juin 1999 relative au Conseil supérieur de la Magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2018-02 du 02 juillet 2018.

L'intéressé poursuit le mandat de son prédécesseur pour le reste de la durée.

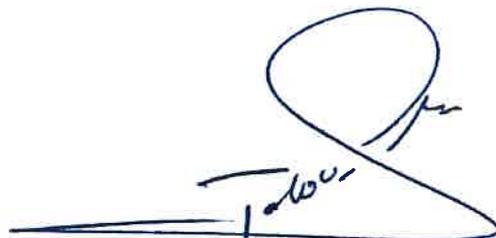
## Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 16 janvier 2023

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



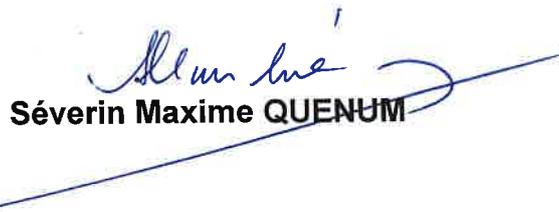
Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI  
Ministre d'État

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MJL 2 ; AUTRES MINISTÈRES 21 ; SGG 1 ; JORB 1